



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

FCH - 153822



DECISION N° D2025-1-SEDIF

Décision portant autorisation de passer et signer la convention-cadre de partenariat avec la Métropole du Grand Paris (MGP) pour la période 2025 – 2027 – adaptation au changement climatique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2024-21 du 20 juin 2024 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est le principal acteur de la production et la distribution de l'eau potable au sein de la Métropole du Grand Paris et exerce des missions de gestion et préservation de la ressource en eau,

Considérant que le comité du SEDIF a adopté par délibération n° C2024-60 du 19 décembre 2024 son Plan Climat Eau Energie 2030 d'adaptation au changement climatique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, conformément aux dispositions de l'article L. 5219-1 du Code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place de ses 131 communes membres, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de politique locale de l'habitat, de protection et mise en valeur de l'environnement, de politique du cadre de vie et gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi),

Considérant que le Conseil Métropolitain du Grand Paris a adopté en avril 2018 et signé avec les grands syndicats intercommunaux d'Ile-de-France, un protocole stratégique de coopération,

Considérant que plusieurs axes de travail pourraient faire l'objet d'une action publique innovante et partenariale autour de la question de l'adaptation au changement climatique de la région Ile-de-France, comme la protection des ressources et des milieux naturels, la réduction de la vulnérabilité aux inondations, la préservation de la biodiversité, la sobriété énergétique et l'action internationale,

Considérant la convergence d'intérêts et d'actions entre le SEDIF et la Métropole du Grand Paris et leur souhait commun d'engager une démarche de partenariat notamment par la mise en place de partage d'expériences, d'études ou projets conjoints, d'événements de sensibilisation ou de financement dédiés,

Vu le projet de convention-cadre de partenariat établi à cette fin pour une durée de trois ans pour la période 2025 à 2027,

Le Président,

Article 1 approuve la passation d'une convention-cadre de partenariat entre le SEDIF et la Métropole du Grand Paris pour une durée de trois ans à compter de sa signature, aux fins de travailler conjointement à la mise en place d'un partage d'expériences, d'études ou projets communs, d'événements de sensibilisation ou de financement dédiés sur la question de l'adaptation au changement climatique,

Article 2 autorise la signature de cette convention-cadre de partenariat et de tous autres actes s'y rapportant,

Article 3 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris.

Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **07 JAN. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Chicoisne".

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "André Santini".

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.